

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE
M.R.C. DE TÉMISCOUATA**

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Athanase, tenue au lieu ordinaire des séances ce cinquième jour de février 2024, à 19 heures 30 minutes à laquelle sont présents : Madame Karole Thibault, Messieurs André St-Pierre, Denis Sansoucy, Claude Patry, Marcel Tringle et Denis Patry tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario Patry de même qu'en présence de la directrice générale et greffière-trésorière Madame Claudie Levasseur.

OUVERTURE

Le maire procède à l'ouverture de la séance par le mot de bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes dans la salle.

2024-02-13 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Vérification du quorum
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Première période de questions
5. Réponses aux questions de la séance précédente
6. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024
7. Approbation des comptes / Janvier 2024
8. Correspondance
 - Directrice générale
 - Maire
9. Adoption du *règlement R 223-2024 ayant pour objet de fixer, pour l'année 2024, les taux de la taxe foncière générale et des taxes spéciales, les tarifs de compensation pour le service de vidange et de recyclage, et pour la vidange des installations septiques*
10. Dépôt du rôle de perception et modalités de paiement des taxes foncières pour l'année 2024
11. Appel d'offre de services public via le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour les travaux de voirie municipale 2024
12. Nomination d'un maire remplaçant pour une période indéterminée
13. Demande d'aide financière pour les travaux de voirie municipale dans le cadre du programme PPA/CE - 2024
14. Rapport des élus
15. DIVERS
16. Deuxième période de questions
17. Clôture de la séance
18. Prochaine séance du conseil / **LUNDI LE 4 MARS 2024**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Claude Patry et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour avec la mention que l'article *DIVERS* demeure ouvert.

2024-02-14 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2024

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marcel Tringle et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024 tel que rédigé, puisque conforme aux délibérations.

2024-02-15 APPROBATION DES COMPTES / JANVIER 2024

Il est proposé par la conseillère Madame Karole Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil approuve et ratifie le paiement des dépenses effectuées au mois de janvier 2024 depuis la dernière séance du conseil en date du 16 janvier 2024 jusqu'à ce jour, totalisant la somme de quatre-vingt-quatorze mille huit cent cinquante-huit dollars et quatre sous (94 858,04 \$), soit une somme de quatre-vingt-onze mille cent quarante-neuf dollars et cinquante-huit sous (91 149,58 \$) pour la Municipalité, et de trois mille sept cent huit dollars et quarante-six sous (3 708,46 \$) pour le Centre communautaire, le tout tel que plus amplement décrit dans la liste déposée à cet effet dont les membres du conseil ont pris connaissance, et conservée aux archives de la Municipalité.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Claudie Levasseur, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Athanase certifie, par les présentes, que les crédits budgétaires sont disponibles pour lesdites dépenses encourues depuis la dernière séance du conseil en date du 16 janvier 2024 jusqu'à ce jour.

Donné à Saint-Athanase, ce 5 février 2024.

Claudie Levasseur
Directrice générale et greffière-trésorière

CORRESPONDANCE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

- Aucune correspondance reçue au cours du dernier mois.

CORRESPONDANCE DU MAIRE

- Aucune correspondance reçue au cours du dernier mois.

2024-02-16 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO R 223-2024 AYANT POUR OBJET DE FIXER, POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2024, LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET DES TAXES SPÉCIALES, LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE ET DE RECYCLAGE, ET POUR LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE- TRÉSORIÈRE

La directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité déclare que le règlement numéro R 223-2024 a pour objet de fixer, pour l'année 2024, les taux d'imposition de la taxe foncière, de la taxe foncière spéciale, des taxes spéciales, et les tarifs pour les services de la collecte des ordures et recyclage, ainsi que le tarif de la vidange des installations septiques.

Ce règlement a une incidence financière importante pour la Municipalité, plus particulièrement quant aux revenus engendrés par ces taxes pour l'exercice financier de l'année 2024.

ATTENDU QUE le conseil doit préparer et fixer, pour l'année 2024, les taux d'imposition de la taxe foncière, de la taxe foncière spéciale, des taxes spéciales, et les tarifs pour les services de la collecte des ordures et recyclage, ainsi que le tarif de la vidange des installations septiques;

ATTENDU QUE la somme de 21 395 \$ pour le service de police est assumé par les municipalités;

ATTENDU QUE les coûts reliés au service de la dette pour le remboursement du prêt en vertu du règlement R-144-2012 pour le complexe municipal et la bibliothèque a été renouvelé en date du 9 décembre 2019 pour une période de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le capital à rembourser pour l'exercice financier de l'année 2024 est de 22 000 \$ plus les intérêts de 550 \$, pour un total de 22 550 \$;

ATTENDU QUE le coût pour assurer le service pour l'entretien des chemins d'hiver pour la saison 2023-2024 est estimé à une somme de 294 000 \$ pour l'année 2024;

ATTENDU QU'une taxe spéciale doit être établie pour chacun afin de couvrir une partie des coûts reliés à ces services;

ATTENDU QU'une taxe spéciale doit être établie pour l'année 2024 afin de couvrir une partie des dépenses du Centre des loisirs et des frais inhérents à la construction d'un nouveau Centre communautaire;

ATTENDU QUE la quote-part de la Municipalité pour les services offerts par la Régie intermunicipale des déchets du Témiscouata (RIDT) a été fixée à une somme de 50 834 \$ pour l'année 2024;

ATTENDU QUE l'assiette fiscale de la Municipalité est établie, pour l'année 2024, à la somme de 34 460 400 \$ en date de la dernière mise à jour du 28 novembre 2023, soit une hausse de 1.295 % par rapport à l'assiette fiscale applicable pour l'année 2023;

ATTENDU QUE le règlement R 223-2024 a été déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil en date du 16 janvier 2024 et qu'il a été suivi par un avis de motion lors de cette même séance;

ATTENDU QU'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais prescrits, de l'avoir lu et qu'ils en disent satisfaits et qu'une dispense de lecture a été accordée lors de la lecture de l'avis de motion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur André St-Pierre et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement numéro R 223-2024 soit adopté;

QUE le conseil ordonne et statue par ce projet de règlement ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO R 223-2024 AYANT POUR OBJET DE
FIXER, POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2024, LES TAUX DE LA
TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET DES TAXES SPÉCIALES, LES
TARIFS DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE
ET DE RECYCLAGE, ET POUR LA VIDANGE DES
INSTALLATIONS SEPTIQUES**

ARTICLE 1 : Le taux de la taxe foncière municipale pour l'année 2024 est fixé à .009048 par 100 \$ d'évaluation conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 2 : Les taux des taxes foncières spéciales identifiées ci-dessous sont fixés pour l'année 2024 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Taxes foncières spéciales

<i>Sûreté du Québec</i>	0,000869 \$ / 100 \$
<i>Centre des loisirs</i>	0,000927 \$ / 100 \$
<i>Règlement # R-144-2012 (Bibliothèque et complexe municipal)</i>	0,001242 \$ / 100 \$
<i>Entretien des chemins d'hiver</i>	0,003290 \$ / 100 \$

ARTICLE 3 : Le conseil fixe le tarif pour la collecte et la disposition des ordures ménagères et des matières recyclables pour l'année 2024 à 200 \$ par logement, par commerce et par chalet, que le logement soit occupé ou vacant, le tarif s'applique.

Le conseil fixe le tarif pour la collecte et la disposition des ordures ménagères pour les chalets du Lac des Huards à 100 \$ par chalet.

Le conseil fixe le tarif pour la vidange des installations septique à 120 \$, par habitation, par commerce et 60 \$ par chalet, et érablière que le logement soit occupé ou vacant, le tarif s'applique.

Le conseil fixe à 10 \$ par chien le coût d'enregistrement annuel prévu au *Règlement R 199-2020 sur le contrôle des animaux*.

ARTICLE 4 : le taux d'intérêt s'applique à toutes les taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la Municipalité et est fixé à 17% à compter du 1^{er} janvier 2024 (17% de 2010 à 2023).

ARTICLE 5 : Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

**2024-02-17 DÉPÔT DU RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION ET
MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES
MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2024**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil prenne acte du dépôt, par la direction générale de la Municipalité, du rôle général de perception pour l'année 2024;

QUE le conseil autorise la direction générale à procéder à l'envoi des comptes de taxes pour l'année 2024 en date du 20 février 2024;

QUE le conseil décrète que le paiement des taxes est effectué en un versement ou, si le montant excède 300 \$, au plus, en quatre versements égaux, soit un premier versement le jeudi 4 avril 2024, un deuxième versement le jeudi le 6 juin 2024, un troisième versement le jeudi le 8 août 2024, et un quatrième versement le jeudi 10 octobre 2024.

**2024-02-18 APPEL D'OFFRE DE SERVICES PUBLIC VIA LE
SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES
DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (SEAO) POUR
LE TRAVAUX DE VOIRIE MUNICIPALE 2024**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Athanase doit utiliser la procédure d'appel d'offres de service pour les travaux de voirie municipale sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil estime, selon l'année 2023, que le coût total des travaux de voirie municipale pour l'année 2024 pourra atteindre une somme supérieure à cent vingt et un mille deux cents dollars (121 200 \$);

ATTENDU QUE la loi prévoit que, pour les contrats dont la somme totale d'exécution est supérieure à cent vingt et un mille deux cents dollars (121 200 \$), les règles d'adjudication qui doivent être suivies sont celles relatives à la procédure d'appel d'offres de services par voie de soumission publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur André St-Pierre et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la municipalité lance un appel d'offres de services par voie de soumission publique pour le contrat des travaux de voirie municipale pour l'année 2024;

QUE le conseil municipal donne le mandat à la direction générale de la Municipalité d'établir, en conséquence, le devis général et de procéder par l'entremise du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO).

**2024-02-19 NOMINATION D'UN MAIRE REMPLAÇANT POUR
UNE PÉRIODE INDÉTERMINÉE**

ATTENDU QUE le maire, Monsieur Mario Patry, doit s'absenter pour une durée indéterminée;

ATTENDU QUE la Municipalité doit avoir la présence d'un maire en cas de prise de décision urgente;

ATTENDU QUE le conseil municipal n'a pas nommé de maire suppléant pour les années 2024 et 2025;

ATTENDU QUE pour cette courte période, la Municipalité préfère choisir un maire remplaçant et de discuter de cette option lors de la séance du mois de mars 2024;

ATTENDU QUE le conseiller Monsieur Marcel Tringle a manifesté le désir d'être nommé maire remplaçant pour cette courte période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil municipal nomme le conseiller Monsieur Marcel Tringle au rôle de maire remplaçant jusqu'au retour du maire à une date ultérieure.

**2024-02-20 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES
TRAVAUX DE VOIRIE MUNICIPALE DANS LE
CADRE DU PROGRAMME PPA/CE – 2024**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marcel Tringle et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité de Saint-Athanase formule une demande auprès de Madame Amélie Dionne, députée de Rivière-du-Loup-Témiscouata, et de Madame Maïté Blanchette-Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts et ministre responsable du Bas-Saint-Laurent, pour obtenir une subvention de trente mille dollars (30 000 \$) dans le cadre du volet Projets-particuliers d'amélioration par circonscription locale (PPA-CE) afin de pouvoir procéder, notamment, au rechargement en gravier sur le chemin des Peupliers, sur le chemin de l'Église, sur le chemin des Érables, sur la Petite Route, et la route de Picard situés sur le territoire de la municipalité.

RAPPORT DES ÉLUS

Aucun compte-rendu pour le dernier mois.

DIVERS

Aucun sujet à ajouter.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

- Un citoyen était présent dans l'assistance.

Le thème suivant a été abordé :

- Circulation difficile sur la chaussée du chemin des Érables

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

A 19 heures 45 minutes tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le président de l'assemblée Monsieur Mario Patry, déclare la séance close et lève l'assemblée.

.....
M. Mario Patry, maire

.....
Mme. Claudie Levasseur
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Mario Patry, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.